

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026- 387

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **Mme PETIOT Valérie**, dans le cadre d'un emménagement au n°24-26 Rue Voltaire, à Firminy 42700 (Loire).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules entre le n°26 et le n°28 Rue Voltaire à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du samedi 25 juillet 2026 de 8h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit entre le n°26 et n°28 Rue Voltaire à Firminy :

- 4 places de stationnement situées entre le n°26 et le n°28 Rue Voltaire. Seront neutralisées et réservées à **Mme PETIOT Valérie** afin de stationner des camions pour son emménagement.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Mme PETIOT Valérie**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 - **Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à **Mme PETIOT Valérie**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 08 juillet 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité


Robert IBARS
